

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2023-011

Mis en ligne le 17 mars 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2023_137 : Pose du réseau basse tension, rues du Mont Asselin et du Dr M. Richard.

N°: AT2023_138 : Aménagement de jardin, 21 rue Félix Faure.

N°: AT2023_144 : Enlèvement d'un Algeco, 6 rue Clovis Cappon.

N°: AT2023_145 : Fermeture temporaire des terrains en herbe de football.

N°: AT2023_146 : Autorisation d'ouverture d'une structure du type CTS sur le Champs de Foire (Salon de l'Auto).

N°: AT2023_147 : Chasse aux Oeufs 2023.

N°: AT2023_148 : Course pédestre "Foulées du Manoir du Fay" 2023 - Stationnement et Circulation.

N°: AT2023_149 : Déménagement, 10 rue Thuers.

N°: AT2023_150 : Déménagement, 40 rue des Chouquettes.

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_137

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Pose du réseau basse tension, rues du Mont Asselin et du Dr M. Richard.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Le Maire de la Commune de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de pose du réseau basse tension, **rue du Mont Asselin et rue du Docteur Marcel Richard**, réalisés par la Société **FORLUMEN**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 20 MARS 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue du Mont Asselin et au droit du carrefour de la rue du Docteur Marcel Richard jusqu'au carrefour de la rue Varenchel, à compter du LUNDI 20 MARS 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société FORLUMEN.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mme Le Maire de Sainte-Marie-des-Champs,
Odile DÉCHAMPS

Fait à YVETOT le 7 mars 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 08/03/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_138

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Aménagement de jardin, 21 rue Félix Faure.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'aménagement de jardin, au **n°21 de la rue Félix Faure**, réalisés par **l'entreprise de M. MATUREL Jonathan**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 10 MARS 2023 et ce jusqu'au MARDI 11 AVRIL 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°21 de la rue Félix Faure, à compter du VENDREDI 10 MARS 2023 et ce jusqu'au MARDI 11 AVRIL 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 8 mars 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_144

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Enlèvement d'un Algeco, 6 rue Clovis Cappon.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que l'enlèvement d'un Algeco, pour le compte d'ISA, au **n°6 de la rue Clovis Cappon**, réalisé par l'**entreprise LECOMTE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le VENDREDI 17 MARS 2023.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit des n°6 et 8 rue Clovis Cappon, le VENDREDI 17 MARS 2023.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **du n°6 au n°18 rue Clovis Cappon, le VENDREDI 17 MARS 2023, le temps de l'intervention.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux** en ce qui concerne l'**article 1**, et par l'**entreprise LECOMTE** en ce qui concerne l'**article 2.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 mars 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2023_145

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/NF

Objet : Fermeture temporaire des terrains en herbe de football

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des terrains de football situés Avenue Foch,

Vu l'avis du service Espaces Verts donné ce jour,

Vu l'avis du service des Sports donné à ce jour,

Considérant que le déroulement d'épreuves sportives ne pourrait s'effectuer dans de bonnes conditions sans entraîner une dégradation des terrains les rendant impropres à leur affectation d'origine,

ARRÊTE

Article 1er. - L'utilisation des installations sportives situées avenue Foch, à usage de terrains en herbe de football est temporairement et rigoureusement interdite.

Article 2. - Les terrains 2, 3, 4 et 5 ne sont pas praticables du vendredi 10 au lundi 13 mars 2023 inclus. En conséquence, le match Yvetot – Lillebonne est reporté.

Article 3. - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée principale du Stade et un exemplaire sera remis au Président du "YVETOT ATHLETIC CLUB".

Article 4. - Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à YVETOT le 10 mars 2023

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 13/03/2023
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2023_146

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/HT

Objet : Autorisation d'ouverture d'une structure du type CTS sur le Champs de Foire (Salon de l'Auto)

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant public,

Considérant que les mesures réglementaires de sécurité sont respectées,

ARRÊTE

Article 1er. – Activ Animation implantant une structure de type CTS de 5^{ème} catégorie avec activité du type N, sur le champ de foire, rue Rétimare à Yvetot, est autorisée à ouvrir au public pour l'usage précisé (Salon de l'Auto) pour la période du 12 au 14 mai 2023.

Article 2. – Le Responsable de l'établissement est tenu de respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables en matière d'établissement de type CTS de 5^{ème} catégorie avec activités du type N.

Tous les aménagements intérieurs qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3. – La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas d'infraction à la réglementation dûment constatée, en particulier lors des visites périodiques ou inopinées du représentant du pouvoir de police.

Article 4. – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Monsieur le Maire, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Fait à YVETOT le 13 mars 2023

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2023_147

Service : Direction Générale des Services
Réf : FA/GL/PH
Objet : Chasse aux Oeufs 2023

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « **CHASSE AUX OEUFS** », organisée par le **Comité de Quartier Est**, le **DIMANCHE 09 AVRIL 2023** il y a lieu de prendre des mesures du point de vue de la circulation, afin d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité de Quartier Est, est autorisé à organiser sur le domaine public, parc urbain près de la Maison De Quartiers, une animation dénommée « CHASSE AUX OEUFS », le Dimanche 17 AVRIL 2022.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, **RUE PIERRE VARIN**, le **DIMANCHE 09 AVRIL 2023**, de **09H00** à **12H00**.

ARTICLE 3 : Par dérogation, aux prescriptions de l'article qui précède, la rue pourra être empruntée par les véhicules de médecins, des ambulances, de police et des services de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées dans l'article 2, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les **Organisateurs**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 mars 2023

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2023_148

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/PH

Objet : Course pédestre "Foulées du Manoir du Fay" 2023 - Stationnement et Circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre dénommée « **Les Foulées du Manoir du Fay** » organisée par l'**A.Y.A**, le **LUNDI 01 MAI 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

ARRÊTE

Art 1 : L'Amicale Yvetot Athlétisme est autorisée à organiser sur le domaine public, une manifestation sportive dénommée « LES FOULEES DU MANOIR DU FAY » le lundi 01 mai 2023.

Art 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits, **RUE DES ZIGS-ZAGS, dans sa partie comprise entre le Chemin des Ormes et la rue du Chant des Oiseaux, le lundi 01 mai 2023, de 09H30 à 12H30.**

Art 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **RUE DU CHANT DES OISEAUX, le lundi 01 mai 2023, de 09H30 à 12H30.**

Art 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera neutralisée, au passage des concurrents, le **lundi 01 mai 2023, de 09H30 à 12H30**, sur les voies ci-après :

- Rue du Manoir du Fay
- Rue Verte
- Rue du Chant des Oiseaux
- Chemin des Ormes
- Rue des Zigs-Zags
- Rue des Champs
- Rue du Grand Fay

Art 5 : Par dérogation aux prescriptions des articles qui précèdent, les rues pourront être empruntées par les véhicules des médecins, des ambulances, de police et des luttes contre l'incendie.

Art 6 : Les mesures édictées dans les articles 2 et 3, feront l'objet de la mise en place de panneaux réglementaires **mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Yvetot**.

Art 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, ainsi qu'éventuellement par l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) en fourrière, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Art 8 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 9 : M. le Directeur Général des Services, Mme. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 mars 2023

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_149

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Déménagement, 10 rue Thuers.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°10 de la rue Thiers**, réalisées par **les DÉMÉNAGEMENTS TOURNIÉ**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 20 MARS 2023**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera autorisé, **au droit du n°10 rue Thiers, le LUNDI 20 MARS 2023 de 9h00 à 16h00, le temps du déménagement.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mars 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_150

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Déménagement, 40 rue des Chouquettes.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°40 rue des Chouquettes**, réalisées par les **DÉMÉNAGEMENTS TDN**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 24 MARS 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **face au n°40 de la rue des Chouquettes, le VENDREDI 24 MARS 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mars 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.